



DELIBÉRATIONS N°62

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/62

Thème :

FINANCES

Objet :

**Provision pour
dépréciation des
comptes de tiers 2022
- Budget annexe RMBS**

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSESET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND,
Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélie POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_62-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) ;

CONSIDERANT que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

CONSIDERANT que les dotations aux dépréciations ainsi que les reprises sur dépréciations constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de déterminer la méthode de calcul du montant des provisions pour créances douteuses (créances de plus de 2 ans) afin de prendre en compte, notamment, l'évolution des contrôles comptables automatisés mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 23/05/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_62-DE

Reçu le 01/06/2022

Publié le 01/06/2022

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'opter, à compter de l'exercice 2022, pour un calcul des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers sur la base de l'ancienneté des créances comme indice des difficultés pouvant affecter leur recouvrement, avec les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

| Exercice d'émission du titre de recettes | Taux de dépréciation |
|--|----------------------|
| N-1 | 0% |
| N-2 | 25% |
| N-3 | 50% |
| Exercices antérieurs | 100% |

- D'approuver la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 1 000 € sur le budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement au titre de l'exercice 2022 ;
- De constater une dépense au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » (budgétaires) par le crédit du compte 496 « Dépréciations des comptes de débiteurs divers » (non budgétaires) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.05.25/62

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

